

## De l'identité sacerdotale

« La recherche d'une connaissance exacte et profonde de la nature et de la mission du sacerdoce ministériel est la voie à suivre pour sortir de la crise de l'identité du prêtre<sup>1</sup> ». Ces paroles de Jean-Paul II ont motivé la décision de consacrer un numéro de *Communio* francophone à l'identité sacerdotale. Des numéros antérieurs ont traité de l'évêque<sup>2</sup> et du diacre, mais le « simple prêtre<sup>3</sup> » ne peut pas être défini, comme il le fut parfois en plaisantant, comme « quelqu'un qui n'est plus diacre et n'a pas réussi à devenir évêque » !

Selon la vocation de notre revue, certains aspects (historiques ou sociologiques) ont été laissés de côté : nous abordons la question par un traitement théologique. Afin de se concentrer sur le sacerdoce presbytéral (ou ministériel), la réflexion mise en œuvre est théologique, et plus précisément sacramentaire et christologique. Nous sommes conscients du caractère partiel de cette approche, mais nous sommes convaincus qu'elle reste fondamentale et qu'elle nous semble avoir souvent été négligée.

Nous n'abordons pas des questions disputées : ordination d'hommes mariés, ordination de femmes, organisation synodale des diocèses, discipline canonique, formation des prêtres ... car il nous a semblé qu'une réflexion sur l'identité du prêtre était le préalable nécessaire à toute discussion ultérieure. Tant que nous ne pouvons pas dire exactement ce que c'est qu'un prêtre, il est difficile de dire comment en former ou qui appeler. Le présent dossier voudrait constituer un socle de référence sans apporter de réponses mais en suscitant quelques questions. Nous avons fait appel à des auteurs de cinq pays différents, retenus sur la base de leur expertise.

Enfin, l'étude du sacerdoce ministériel ne marginalise pas le sacerdoce baptismal ou commun<sup>4</sup>. Il n'entre pas dans l'objet de ce cahier, mais j'ai plaisir à citer ce prône d'un curé du XVIII<sup>e</sup> siècle :

Tous les fidèles, qui sont membres vivants de l'Église, participent à ce sacerdoce de Jésus Christ; ils sont donc tous autant de prêtres qui ne s'offrent pas seulement à Dieu par un sacrifice intérieur d'eux-mêmes, mais qui, outre cela, sont unis à Jésus Christ comme souverain prêtre

1 Saint JEAN-PAUL II, Exhortation *Pastores dabo vobis*, 25 mars 1992, n. 11.

2 Entre autres : 1980, 5: *L'autorité de l'évêque*; 1996, 6: *Baptême et ordre*; 2001, 2: *Le diacre*; 2009, 3: *L'action sociale de l'Église*.

3 En 1981, un cahier fut consacré « aux prêtres » (téléchargeable

gratuitement sur [communio.fr](http://communio.fr). <http://tiny.cc/communio-38>

4 Souvent traité dans notre revue, en particulier en 1996, 6 (*Baptême et ordre – L'un et l'autre sacerdoce*). Voir aussi BOURGEOIS 1991 et TORRELL 2011. Voir aussi ici p. 31 l'article de Ch.-A. FOGIELMAN.

et avec le ministre qui le représente sur la terre offrant à Dieu ce grand et redoutable sacrifice de la mort de son fils (cite ensuite 1 Pierre 2, 5)», Prône V (« Qui offre le sacrifice de la messe ? »<sup>5</sup>)

La complexité du dossier apparaît dans un exemple déjà étudié<sup>6</sup> : un verset de l'Épître aux Romains (15,16 : nous citons les mots grecs avant de commenter leur traduction) :

En vertu de la grâce que Dieu m'a faite d'être *leitourgon* du Christ Jésus auprès des païens, *hierourgounta* l'évangile de Dieu, afin que les païens deviennent une offrande agréable, sanctifiée dans l'Esprit saint.

Les deux mots grecs ont donné lieu (en français) à des traductions variées, qui sont déjà une interprétation :

- *leitourgon* : un serviteur (Wiener), un ministre (Vanhoye et Bible de la liturgie), un officiant (BJ et TOB).
- *hierourgounta* : présentant comme un sacrifice (Wiener), accomplissant une œuvre sacrée (Vanhoye), prêtre (BJ), consacré au ministère (TOB).

Le premier mot n'appartient pas à la terminologie liturgique : il peut en effet servir pour toute cérémonie civile. Cependant, relié au second mot comme il l'est dans ce verset, il signifie bien un service cultuel. Quant au verbe *hierourgein* (ici au participe présent), il signifie « offrir des sacrifices », sans préciser si l'auteur de l'action est le prêtre ou le fidèle qui s'adresse à lui. Il faut relever à ce sujet la prudence de *Presbyterorum ordinis*, n. 2 : « assurant le service sacré de l'Évangile ».

## Une remise en cause du sacerdoce ministériel

Les hésitations sur la définition ont entraîné dans les dernières décennies une remise en cause théologique du sacerdoce ministériel, très influencée par les Églises de la Réforme : on peut relever cette remise en cause chez trois auteurs catholiques majeurs, Hans Küng, Joseph Moingt, sj, et Edward Schillebeeckx, op.

**A** • Hans Küng a la position la plus radicale : dans ses livres sur l'Église, à plusieurs reprises, il remet en cause l'origine apostolique du sacerdoce :

L'Église de Corinthe [...] ne connaissait ni presbytres, ni évêques, ni ordination, à l'exception de l'autorité de l'Apôtre, la communauté vivait uniquement de l'apparition spontanée des charismes en son

5 Pierre BADOIRE († 1749), *Quatre années pastorales...* (J.-P. Migne, éd.), Paris, 1844, col. 47.

6 TORRELL 2011, p. 118 ; et surtout

WIÉNER 1962.

7 Ici note de la BJ (due au P. Lyonnet) : « litt. en accomplissant une fonction sacerdotale ».

Éditorial

sein. Néanmoins, et selon le témoignage même de Paul, l'Église de Corinthe était une communauté parfaitement nantie en vue de la Proclamation de la Parole, la collation du baptême, la célébration de la Cène du Seigneur et les autres ministères<sup>8</sup>.

Dans *Prêtre, pour quoi faire?* (1971), il a présenté une synthèse de sa position: le sacerdoce est un service de direction dont l'Écriture et l'histoire nous enseignent la foncière variabilité. L'ordination est un appel général au service ecclésial, adressé par la direction de l'Église. C'est un événement authentiquement spirituel où l'Esprit est invoqué et que l'on peut nommer *ordination*. Mais ce n'est pas un sacrement – on n'en a pas de trace dans l'Écriture.

Cette position repose sur la thèse de l'école bultmanienne (Ernst Käsemann): la communauté chrétienne aurait été dirigée par des charismatiques, c'est-à-dire par des prophètes qui ont transmis, produit et rassemblé des *paroles du Seigneur* (des *logia*), prophétiques et apocalyptiques<sup>9</sup>; dans ce contexte, l'institution d'évêques et de diacres aurait représenté une innovation. Mais on ne peut pas sur la base d'*Éphésiens 2, 20* («apôtres et prophètes») opposer une conception charismatique de l'Église, qui serait celle de Paul, à une conception institutionnelle qui, de Jérusalem, aurait gagné l'Asie Mineure sous l'influence des Pastorales, puis de saint Ignace d'Antioche.

Cette position ne semble pas tenable en termes de critique historique, mais elle a le mérite de nous obliger à mieux mettre en valeur la place de l'Esprit dans l'Église apostolique.

**B** • La position de Joseph Moingt est plus nuancée; il l'a développée dans une série d'articles<sup>10</sup>:

Notre société ne produit plus de prêtres parce qu'elle n'éprouve plus le désir de se reproduire selon le modèle religieux du passé dont ils étaient les acteurs symboliques (p. 224).

À partir de ce constat, Joseph Moingt s'interroge sur les raisons de cet effacement: le vocabulaire sacerdotal fonctionne sur le mode de l'exclusion, interdisant à tous les autres ce dont il fait l'apanage de quelques-uns – comment les laïcs peuvent-ils faire «peuple»?

Il dresse alors une prospective idéale de l'Église future:

8 KÜNG 1968, p. 494.

9 Par exemple, *Luc 6, 22-23; Matthieu 25, 113; Matthieu 11, 21-24; Luc 19, 42-44; 23, 28-31.*

10 Depuis «L'avenir des ministères dans l'Église catholique», *Revue de droit canonique* 1973, t. 23, p. 291-330 (= *Études* 339, 1973), puis dans plusieurs articles des *Études* (1973-1979).

L'accès au ministère de communauté ne se fait pas par l'insertion dans l'ordre de transmission d'un dépôt, mais par la délégation d'un pouvoir ministériel collectif.

Afin d'assurer le pouvoir autonome d'administration des communautés, il conviendra d'éviter le caractère sacerdotal du ministre de la communauté. Il faut donc envisager des *ministres de l'apostolat* et des *ministres de la communauté*, sédentaires et à temps déterminé.

C • Edward Schillebeeckx se rend bien compte de la nécessité de l'apostolicité. Mais « une ordination absolue en laquelle quelqu'un reçoit l'imposition des mains sans qu'il soit appelé par une communauté déterminée pour être son président est sans aucune valeur » (il s'appuie sur le canon 6 de Chalcédoine en 451<sup>11</sup>).

### La difficulté d'une réponse claire

Deux réponses opposées ont été avancées : en les simplifiant pour un besoin de clarté et en ne retenant que les formes extrêmes de leur expression<sup>12</sup>, on peut les présenter ainsi :

- a) Une définition « verticale » du sacerdoce, caractère attribué au seul prêtre, ordonné pour devenir *un autre Christ*. Avec des nuances, cette définition (qui se réfère traditionnellement à « l'École française ») a encadré la formation du clergé diocésain (surtout en France), du xvii<sup>e</sup> au xx<sup>e</sup> siècle.
- b) Une définition « horizontale », interprétant les textes de Vatican II sur le sacerdoce dans la Constitution *Lumen Gentium* et dans le décret *Presbyterorum Ordinis* : à l'intérieur du sacerdoce commun des baptisés, le presbytérat est ministériel. Le prêtre exerce des fonctions, éminentes et nécessaires, au sein du Peuple de Dieu.

Ces deux définitions sont opposées dans leurs formes extrêmes et la situation réelle n'est pas bipolaire. Mais le contraste entretient une identité des ministères ordonnés floue, ce qui ne contribue pas à les rendre attractifs.

Sans prétendre apporter de réponses, nous avons essayé d'ouvrir le dossier de manière technique – il s'agit de proposer des matériaux pour une réflexion ultérieure.

En premier lieu<sup>13</sup>, nous avons pensé utile de rappeler le sens du sacerdoce de l'Ancienne Alliance qui sert de point de référence à l'*Épître aux Hébreux*

11 Le concile de Chalcédoine (451) c. 6 est repris dans presque toutes les anciennes collections latines (voir. Friedberg, I c. 256 note 2 ad D. LXX) et par GRATIEN (dans la forme de l'*Hispana*) dans son Décret c. I D. LXX et, bien entendu, dans

toutes les collections orientales.

12 Nous revenons plus loin sur ce point.

13 Étienne VETÖ, « Sacerdoce de l'Ancienne Alliance et sacerdoce de la Nouvelle Alliance », pp. 21 et sv.

**Éditorial** ● pour déterminer le sacerdoce du Christ, ainsi que d'analogie pour certains Pères de l'Église dans leur réflexion sur les ministres chrétiens. Une étude détaillée d'*Exode* 19, 6 vient compléter cette analyse<sup>14</sup> : moyennant une long détour imposé par l'état du texte à sa disposition, la tradition chrétienne a abouti à une position remarquablement comparable à celle du texte massorétique, qui semble bien être la notion de participation qui exprime bien la nature du « sacerdoce » baptismal : le baptisé participe du sacerdoce du Christ – et c'est là un élément de la configuration au Christ dans laquelle consiste le salut – mais ne possède pas de sacerdoce propre car celui-ci n'est conféré qu'en vue de l'exercice d'un ministère.

La *Lettre de Clément aux Corinthiens* est un document exceptionnel<sup>15</sup>. Complétée par la première *Lettre de Pierre* et la *Lettre aux Hébreux*, elle fournit le cadre primitif de l'organisation hiérarchique et ministérielle dans une communauté chrétienne à l'âge apostolique.

L'étude des rituels d'ordination<sup>16</sup> est importante pour comprendre comment l'Église a perçu qu'une fonction liturgique se dégage pour des « anciens » dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle. Une évolution contrastée aboutit au rituel actuel, encore perfectible.

Un important document de la Congrégation pour la doctrine de la foi a récemment exposé le rapport entre dons hiérarchiques et dons charismatiques :

La nécessité de surmonter toute opposition stérile ou toute juxtaposition extrinsèque entre ces dons [les dons hiérarchiques et les dons charismatiques] est exigée par l'économie même du salut, laquelle inclut une relation intrinsèque entre les missions du Verbe incarné et celles du Saint-Esprit<sup>17</sup>.

Il nous a paru utile de rappeler comment le cardinal Congar avait déjà exploré cette piste :

« Les ministères institués supposent et engagent des charismes » (Congar<sup>18</sup>).

## Une identité multiple

Pour comprendre l'identité du prêtre, peut-être convient-il de se pencher sur l'image idéale qui a pu en être donnée<sup>19</sup>. « Le Concile de

14 Ch.-A. FOGIELMAN, « Royaume de prêtres (Ex 19, 6) : une théologie de la participation », pp. 31 et sv.

15 Stefan HEID, « Rome sur les origines du presbytérat », pp. 40 et sv.

16 J.-R. ARMOGATHE, « Les rituels d'or-

dination presbytérale », pp. 51 et sv.

17 *Juvenescit Ecclesia*, n. 11.

18 Pablo ARTEAGA, « Charisme et presbytérat. L'approche d'Yves Congar », pp. 67 et sv.

19 Une utile documentation dans COPPENS, 1970.

Trente n'a pas tracé de modèle idéal et complet de vie sacerdotale<sup>20</sup> : ce jugement d'un grand historien du Concile est important, mais la tradition catholique ne l'a pas partagé : dans la lente mise en place des « séminaires », un « idéal tridentin » a prévalu. Il a recouvert, d'ailleurs, deux modèles distincts.

Une importante partie du clergé mondial a été formée (depuis le XIX<sup>e</sup> siècle) par des Sociétés de prêtres (Sulpiciens, Lazaristes) s'inspirant d'une théologie du sacerdoce attribuée à l'« École française » du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>21</sup>. La pratique des *Examens particuliers*, mis en forme dans les milieux sulpiciens et publiés en 1690 par Louis Tronson, a profondément marqué la formation des séminaristes en France, au Québec, en Indochine, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle (pendant plus de deux siècles, dans tous les séminaires sulpiciens du monde, on se réunissait à la chapelle avant le repas de midi pour écouter le supérieur lire l'un des deux cents « examens » publiés par L. Tronson).

Dans la tradition « française », l'ordination confère un *status*, un « état ». Or le mot, chez Bérulle, est ambigu : il désigne bien une réalité éternelle, mais le fondateur de l'Oratoire français entend aussi une manière d'être durable (*habitus*) aussi bien qu'un statut social (*status*<sup>22</sup>). En retenant le premier sens, les formateurs de prêtres ont insisté sur la conformation au Christ, *sacerdos alter Christus*<sup>23</sup>. Le « bon prêtre » est alors présenté comme un modèle de vie consacrée<sup>24</sup>, il est ordonné de manière particulière « pour la sainteté<sup>25</sup> ». Ce modèle ne manque pas de grandeur et a formé des générations de saints prêtres. Le danger est de mettre le prêtre « au dessus » des fidèles ; mais, comme Augustin le rappelle fortement, la prééminence du ministre, son *praeesse*, n'a de sens que pour un *prodesse*, un service<sup>26</sup>. Le prêtre est ordonné à la fois « par » et « à » la communion. Le prêtre ne doit pas oublier que le lavement des pieds occupe dans le Quatrième Évangile la place de l'institution eucharistique dans les Synoptiques.

Ce risque de « cléricisme » entraîne une réaction de type *donatiste* : la sainteté du ministre, perçu comme « venant d'en-haut », serait nécessaire pour qu'il puisse être le « médiateur » entre Dieu et les fidèles. C'est ce que soutenait le donatiste Parménien († 391) : les évêques doivent être sans tache, pour transmettre aux hommes le don de Dieu.

20 H. JEDIN in *Sacerdoce et célibat*, 1971, p. 127.

21 On lira la synthèse de KRUMENACKER, 1998.

22 ORCIBAL 1965, pp. 85-91.

23 GOICHOT 1975.

24 L. TRONSON, *Examens particuliers sur divers sujets propres aux ecclésiastiques et à toutes les personnes qui veulent s'avancer dans la perfection*, 1690. Voir GOICHOT, 2005 ; GILBERT, 2018.

25 Dans une abondante littérature, retenons l'ouvrage (presque caricatural) du cardinal autrichien J. B. KATSCHTHALER (1832-1914), *Die dem katholischen Priester gebührende Ehre*, 1905 [le prêtre est plus grand que Jésus Christ, puisqu'il le fait venir sur l'autel].

26 « Qu'il comprenne qu'il n'est pas évêque, celui qui veut commander (*praeesse*) sans servir (*prodesse*) », Cité de Dieu XIX, 19 (BA 37, p. 136).

Éditorial ● Augustin refuse cette idée : même saint Paul, dit-il, ne s'est pas présenté comme « médiateur<sup>27</sup> ».

On sait que Jacques Maritain a dénoncé dans « l'École française » la source du cléricalisme, cette pathologie propre au clergé (dont il a tant souffert<sup>28</sup>). Il récuse (avec le cardinal Journet, d'ailleurs) une tradition thomiste (récente, surtout développée par le P. Garrigou Lagrange) pour qui le constitutif formel du sacerdoce est la grâce d'union hypostatique. Ce qui fait le prêtre, pour Maritain, est sa fonction sacerdotale qui est sacramentelle. Une fine révision de la thèse de Maritain en a montré les limites (et le risque de « fonctionnalisme »), tout en indiquant le chemin à suivre<sup>29</sup>.

Une autre formation, néanmoins, a été proposée dans la tradition de Charles Borromée (1538-1584). Le prêtre borroméen est ordonné pour l'apostolat. Le saint archevêque de Milan précise bien dans ses *Règles* que le prêtre n'est pas ordonné pour lui-même mais pour le service des fidèles : c'est par la prédication et les sacrements qu'il se sanctifie<sup>30</sup>. En un sens, cette formation, qui a prévalu en Italie et en Europe centrale, répond au désir de Maritain en évitant une identification hasardeuse au Christ Tête. Mais la tradition borroméenne comporte elle aussi des dangers, elle a pu se dégrader, en insistant sur la connaissance de la théologie morale (pour les confessions) et du chant grégorien (pour l'office). Le point extrême, d'une certaine manière, fut atteint au Synode de Pistoia (1786) où l'utilité sociale de l'Église fut présentée comme essentielle, le prêtre sanctifiant les fidèles par l'instruction et l'administration des sacrements. Le modèle borroméen, dans son intuition originelle, mérite cependant d'être accueilli.

## Un retour à l'essentiel : le sacrement

Épiscopal, presbytéral, diaconal : selon leur état, ces ministères ont en commun le sacrement de l'ordre, ceux qui sont appelés sont marqués comme d'un sceau (*sphragis*) sacramentel. Cette doctrine a une longue histoire, d'une grande richesse<sup>31</sup>. Mais il faut reconnaître que, pour ce sacrement, elle n'a que rarement été développée par le magistère : les occurrences portent sur le baptême<sup>32</sup>, éventuellement la confirmation et l'ordre<sup>33</sup>, et ne disent rien sur la spécificité de la marque sacramentelle ni sur une interprétation ontologique ou fonctionnelle du sacerdoce. Vatican II n'a guère avancé là-dessus : si la Constitution *Lumen Gentium* parle bien du « caractère

27 *Contre Parménien*, II, 8, 16.

28 MARITAIN 1971.

29 MARGÉLIDON 2018.

30 *Acta Ecl. Mediol.*, Milan, 1846, t. 2, pp. 1005 et 1007.

31 LE GUILLOU 1981, résumant deux articles importants : GARRIGUES, LE GUILLOU 1975 et GARRIGUES, LE

GUILLOU, RIOU 1971 ; CONGAR 1971.

32 INNOCENT III, en 1201 (DS 781, FC 686)

33 Concile de Florence (1439), décret pour les Arméniens (DS 1313, FC 661) ; Concile de Trente (1547), décret sur les sacrements, canon 9 (DS 1609, FC 670).

sacré», c'est à propos de l'épiscopat (n. 21), tandis que le décret *Presbyterorum Ordinis* (n. 2) semble tourner la difficulté en déclarant :

Le sacerdoce des prêtres, s'il repose sur les sacrements de l'initiation chrétienne, est cependant conféré au moyen du sacrement particulier qui, par l'onction du Saint-Esprit, les marque d'un caractère spécial et les configure ainsi au Christ Prêtre pour les rendre capables d'agir au nom du Christ Tête en personne (renvoyant ici à *Lumen Gentium*, n. 10).

Cependant, depuis le Concile, par de nombreux enseignements, saint Jean-Paul II<sup>34</sup> et Benoît XVI<sup>35</sup> ont contribué à compléter les traits de l'identité sacerdotale.

### Une identité paradoxale

Rien n'est simple, et cette identité doit trouver son point d'équilibre en maintenant deux dimensions : une dimension christologique et une dimension eschatologique, équilibre profondément paradoxal. Ce paradoxe se retrouve d'ailleurs dans tout sacrement et dans toute la vie du chrétien. C'est pourquoi la recherche de l'identité du prêtre passe par le détour d'une réflexion sur le sacrement<sup>36</sup>.

Il convient de revenir à l'essentiel : il n'y a qu'un seul prêtre, le Christ :

Il y a assurément "une physionomie essentielle du prêtre qui ne change pas : en effet, le prêtre de demain, non moins que celui d'aujourd'hui, devra ressembler au Christ<sup>37</sup>".

Mais les Écritures attestent qu'Il a eu le souci de prolonger dans l'histoire son ministère auprès des hommes : les Douze, les disciples et les premières communautés chrétiennes portent témoignage de cette volonté.

Le ministre ordonné témoigne, selon son état, de cette présence du Christ et de son absence : ainsi le sacerdoce ministériel est-il à la fois christologique et eschatologique.

*Alter Christus* : l'interprétation théologique de l'expression est délicate. Tout baptisé est « alter Christus » *in aeternum*, comme le rappelait déjà, en 1920, dom Marmion<sup>38</sup> :

34 Ses *Lettres annuelles aux prêtres* se retrouvent en ligne, avec un moteur de recherche, sur le site [marieimeredespretres.org](http://marieimeredespretres.org)

35 Une anthologie commode de ses interventions a été éditée par Traditions monastiques en 2011.

36 Ouvrage fondamental de MENKE 2018<sup>3</sup> et dans ce cahier l'article de S. DEL CURA ELENA, pp. 99 et sv.

37 *Pastores dabó vobis*, n. 5 (citant l'Angelus du 14 janvier 1990).

38 *Le Christ, vie de l'âme. Conférences spirituelles*, Paris 1920, p. 66.

## Éditorial

*Christianus, alter Christus*: “Le chrétien est un autre Christ”. C’est bien la définition du chrétien qu’a donnée, sinon en propres termes, du moins en expression équivalente, toute la tradition. “Autre Christ”, parce que le chrétien est d’abord, par la grâce, enfant du Père céleste et frère du Christ ici-bas, pour être son cohéritier là-haut; “autre Christ”, parce que toute son activité – pensées, désirs, actions – plonge sa racine dans cette grâce, pour s’exercer suivant les pensées, les désirs, les sentiments de Jésus, et en conformité avec les actions de Jésus: *ayez en vous les sentiments qui furent ceux du Christ Jésus (Philippiens II, 5)*.

Lorsque le cardinal Mercier, en 1934, applique cette expression au prêtre, *sacerdos alter Christus*, il l’appelle prudemment «une sorte d’adage théologique par lequel la tradition chrétienne exprime son sentiment sur le sacerdoce<sup>39</sup>». En réalité, avant cette date, l’expression ne s’est guère trouvée que dans les écrits de Pie X<sup>40</sup>, Benoît XV<sup>41</sup> et Pie XI<sup>42</sup>. De façon générale, elle est utilisée sur un mode exhortatif: le prêtre doit se comporter comme un autre Christ.

L’article de João Paulo de M. Dantas<sup>43</sup> montre comment le magistère romain a été appelé à préciser cette expression: non plus *autre Christ*, mais agissant *in persona Christi capitis*, «dans la personne du Christ comme Tête». Cette dimension christologique est fondamentale pour permettre à la communauté d’être chrétienne. Sans la pénitence et l’eucharistie, une communauté ne peut être chrétienne que de désir (les chrétiens japonais); le ministre ordonné lui permet de s’assembler avec le Christ, soit par la participation ministérielle de l’évêque et du prêtre, soit par le service du diacre<sup>44</sup>:

On ne doit donc pas considérer le sacerdoce ordonné comme s’il était antérieur à l’Église: il est entièrement au service de l’Église elle-même; mais il ne doit pas non plus être envisagé comme postérieur à la communauté ecclésiale, comme si celle-ci pouvait être comprise comme étant déjà constituée sans ce sacerdoce<sup>45</sup>.

### En guise de conclusion ...

«Il reviendra dans la gloire»: l’acclamation du pain et du vin consacrés rappelle l’absence du Maître dont on attend le retour. La célébration eu-

39 MERCIER 1934, p. 143.

40 *E supremi apostolatus*, ASS 36 (1903-1904) p. 135 et *Haerent animo*, ASS 41 (1908), p. 569.

41 *Discours aux curés de Rome*, AAS 11 (1919), p. 113 et *Lettre à l’épiscopat tchécoslovaque*, AAS 13 (1921), p. 555.

42 «Le prêtre, comme avec raison on a coutume de le dire, est vraiment un autre Christ, parce qu’il continue en quelque

manière Jésus-Christ lui-même», PIE XI, Encyclique *Ad Catholici Sacerdotii* (les italiques sont nôtres), 1935.

43 João Paulo de M. DANTAS «L’expression *in persona Christi capitis* et l’identité sacerdotale», pp. 79 et sv.

44 Les précisions sont apportées par DUPONT-FAUVILLE 2018.

45 *Pastores dabo vobis*, n. 16.

charistique est le lieu par excellence de ce mémorial. Mais le célibat (des évêques en Orient et en Occident, de tous les prêtres en Occident) en est le signe concret (*Matthieu* 19, 12). L'abstention volontaire de l'exercice de la sexualité qui, selon la tradition chrétienne, est ordonnée à la reproduction, constitue le plus fort de l'espérance de la Parousie, ce retour du Seigneur souvent oublié par nos communautés<sup>46</sup>.

Il s'agit d'un signe prophétique. Comme dans toute action prophétique, la distinction entre la personne et la fonction est évidemment abyssale :

Il faut qu'il y ait à la base ce fossé béant entre le ministère et la personne, qui exclut à jamais toute identification de l'un avec l'autre, pour que soit conféré l'Esprit saint qui donne à l'autorité sa liberté de parole (*parrhésie*), et non seulement assure objectivement le bon déroulement des fonctions sacerdotales et garantit que le magistère et le gouvernement sont bien absolus, mais rend également supportable le fardeau du ministère divin<sup>47</sup>.

Le prêtre diocésain ne suit pas une « règle », sa vie n'est pas ordonnée dans une « constitution » : autrement difficile, autrement risqué, d'une certaine manière, de n'avoir comme seule règle que la plus étroite conformation « aux sentiments qui furent ceux du Christ Jésus » (*Philippiens* 2, 5). Il serait trop long de développer ici la portée des engagements pris à l'ordination.

D'une certaine manière, la préface de la messe chrismale peut suggérer ce que nous omettons : la dignité du « sacerdoce royal » de tous les baptisés et l'« exception », au sens étymologique du mot, de ceux qui participent de son ministère. Le signe n'est pas extérieur : il est la vie même de ceux qui sont *choisis* :

Par l'onction de l'Esprit Saint, tu as établi ton Fils unique prêtre de l'Alliance nouvelle et éternelle ; et tu as voulu que son unique sacerdoce demeure vivant dans l'Église. C'est lui, le Christ, qui donne à tout le peuple racheté la dignité du sacerdoce royal ; c'est lui qui choisit, dans son amour pour ses frères, ceux qui, recevant l'imposition des mains, auront part à son ministère. Ils offrent en son nom l'unique sacrifice du salut à la table du banquet pascal : ils ont à se dévouer au service de ton peuple pour le nourrir de ta Parole et le faire vivre de tes sacrements ; ils seront de vrais témoins de la foi et de la charité, prêts à donner leur vie comme le Christ pour leurs frères et pour toi.

« Pour leurs frères et pour toi » : le prêtre est pour, avec et dans une communauté :

46 Voir le numéro de *Communio* sur *La seconde venue du Christ* (219, 1, 2012).

47 BALTHASAR 2016, II, 1 (« L'état sacerdotal »), p. 245.

**Éditorial** ● Les dons hiérarchiques propres du sacrement de l'Ordre, dans ses différents degrés, sont distribués pour que, dans l'Église comme communion, aucun fidèle ne soit jamais privé de l'offre objective de la grâce des sacrements, de l'annonce normative de la Parole de Dieu et de la sollicitude de ses pasteurs<sup>48</sup>.

Jean-Robert Armogathe

Annexe: *L'Office du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ*<sup>49</sup>

En 1822, Mgr Plessis, archevêque de Québec, interdit dans son diocèse la célébration de la fête du Sacerdoce de Jésus Christ, que Rome venait de refuser d'approuver. Bien qu'officiellement introduite en 1777 par Mgr Briand (1715-1794), cette fête représente un héritage des Sulpiciens dont l'influence pastorale et spirituelle fut forte en Nouvelle-France à partir de la fondation de Montréal. Les disciples d'Olier, qui l'avaient instituée dans leurs maisons dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient continué de faire usage dans leurs séminaires de la messe et de l'office composés pour cette solennité en dépit de l'opposition manifestée par la congrégation des Rites dès 1660. Cette double condamnation romaine, à près de deux siècles d'intervalle, invite à s'interroger sur le contenu des offices, comme sur la diffusion de la spiritualité sacerdotale de l'École béruillienne entre XVII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle.

### Bibliographie

- Hans Urs von BALTHASAR, 2016, *L'état de vie chrétien*, éd. Johannes Verlag, Paris.
- Daniel BOURGEOIS, 1991, *L'un et l'autre sacerdoce*, Paris, Desclée.
- Paul F. BRADSHAW, 1988, *Rites of Ordination. Their History and Theology*, Londres, SPCK.
- Erio CASTELLUCCI, 2015, «Modelli di ministero sacerdotale nella storia» *Pistis & Praxis: Teologia e Pastorale*, 7, 2, pp. 285-308.
- Y.-M. CONGAR, 1971, «Quelques problèmes touchant les ministères», *Nouvelle Revue Théologique*, pp. 785-800.
- Joseph COPPENS, 1970, *Le sacerdoce chrétien. Ses origines et son développement*, Leyde, Brill.
- Joseph Coppens, éd., 1971, *Sacerdoce et célibat. Études historiques et théologiques*, Gembloux-Louvain, Duculot-Peeters.

48 *Juvenescit Ecclesia* n. 14.

49 Bernard DOMPNIER, «L'office du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ entre Paris, Québec et Rome. Le com-

plexe cheminement d'une innovation liturgique (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle)», *133<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes*, 2008, Québec, Canada, pp.133-154.

- Denis DUPONT-FAUVILLE, 2018 «Les inflexions du motu proprio *Omnium in mentem*», *Communio* 43, 3-4, pp. 181-186.
  - J.-M. GARRIGUES, M.-J. LE GUILLOU, 1975, «Statut eschatologique et caractère ontologique de la succession apostolique», *Revue Thomiste*, pp. 395-417.
  - J.-M. GARRIGUES, M.-J. LE GUILLOU, A. RIOU, 1971, «Le caractère sacerdotal dans la tradition des Pères grecs», *Nouvelle Revue Théologique*, pp. 801-820.
  - David GILBERT, 2018, «Le grand secret de la vocation». *Louis Tronson (1622-1700)*, Paris, Honoré Champion.
  - Émile GOICHOT, 1975, «Sacerdos alter Christus. Modèle spirituel et conditionnement social dans les Examens particuliers», *Revue d'histoire de la spiritualité*, p. 73-98.
  - Émile GOICHOT (éd. R. Heyer), 2005, *Les Examens particuliers de M. Tronson. Essai sur la formation du prêtre «classique»*, P.U. Strasbourg.
  - Yves KRUMENACKER, 1998, *L'École française de spiritualité. Des mystiques, des fondateurs, des courants et leurs interprètes*, Paris, Cerf, 660 p.
  - Hans KÜNG, 1968, *L'Église*, Paris, DDB (on lira sur le site de *France catholique* le compte-rendu où le P. Louis Bouyer exprime sa «sympathie désappointée»).
  - M.-J. LE GUILLOU, 1981, «Le caractère sacerdotal», *Communio* VI, 6, pp. 39-42.
  - Ph.-M. MARGÉLIDON, 2018, «La théologie du sacerdoce et la critique du cléralisme chez J. Maritain», *Questions disputées autour du sacrement de l'ordre*, Artège-Lethielleux, Paris, pp. 123-140.
  - Jacques MARITAIN, 1971, «À propos de l'École française», in *Œuvres complètes*, t. 13, Fribourg-Paris, pp. 113-1141 (1<sup>re</sup> éd. dans la *Revue thomiste*, 1971). L'article est reproduit comme premier complément à *De l'Église du Christ*.
  - Karl-Heinz MENKE, 2018<sup>3</sup>, *Sakramentalität. Wesen und Wunde des Katholizismus*, Ratisbonne, Pustet (un ouvrage fondamental).
  - D. J. MERCIER, 1934, *La vie intérieure*, Louvain.
  - Jean ORCIBAL, 1965, *Le cardinal de Bérulle. Évolution d'une spiritualité*, Paris, Cerf.
  - Pierre POURRAT (1871-1957), 1931, *Le sacerdoce, doctrine de l'école française*, Paris, Bloud et Gay.
  - Jean-Pierre TORRELL, 2011, *Un peuple sacerdotal. Sacerdoce baptismal et ministère sacerdotal*, Paris, Cerf.
  - Claude WIÉNER, 1962, «Hierourgein (Rm 15,16)» *Studiorum Paulinorum Congressus*, Rome, t. 2, pp. 399-404
- Sur Alter Christus:**
- R. GERARDI, «“Alter Christus” : la Chiesa, il cristiano, il sacerdote», *Lateranum* 47, 1981, pp. 111-23.
  - L. GUARNIERI, *L'alter Christus*, Rome, 1929.
  - D. JORIO, *Sacerdos alter Christus. De instructione pro scrutinio ad ordines peragendo commentarius*, Rome, 1933.
  - C. MATTEIS, «Alter Christus». *Spunti biblico-letterari (con esempi) per chierici e sacerdoti*, Pinerolo, 1952.
  - RHAUDENSES (pseudonyme de Giustino BORGONOVO), *Sacerdos alter Christus. Corso di esercizi al clero*, Milan, 1954.